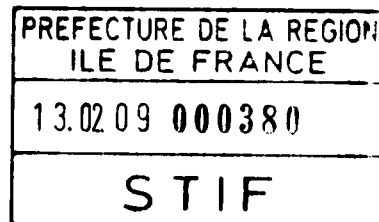


Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2009/0125

Séance du 11 février 2009



MARCHE 2008- 50 POUR L'ACQUISITION DE MOBILIERS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics notamment ses article 57 à 59 et 77 ;
- VU** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 janvier 2009 attribuant le lot n° 1 à la société VITRA, le lot n° 2 à la société LE BUREAU CONTEMPORAIN, le lot n° 3 à la société ABSOLUTE OFFICE, et le lot n° 5 à la société ABSOLUTE OFFICE ;
- VU** le rapport n° 2009/0125 ;
- VU** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 29 janvier 2009 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 4 février 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : la directrice générale est autorisée à signer les marchés à bons de commande avec les sociétés suivantes pour les 4 lots objet du marché.

Lot 1 : Plans de travail standards, rangements, tables des salles de réunions (hors salle du conseil et salles de réunion du niveau -1) avec la société **VITRA** (Gamme ABC) pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 300 000 € ht
- Montant maximum annuel : 450 000 € ht

Lot 2 : Bureaux des directeurs, de la directrice générale et table de la salle de réunion de la directrice générale avec la société **LE BUREAU CONTEMPORAIN** (Gamme ELIO) pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 40 000 € ht
- Montant maximum annuel : 150 000 € ht

Lot 3 : Tables de réunion de la salle du conseil et des salles de réunions du niveau -1 avec la société **ABSOLUTE OFFICE** (Gamme TEMPEST) pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 40 000 € ht
- Montant maximum annuel : 150 000 € ht

Lot 5 : Sièges avec la société **ABSOLUTE OFFICE** (version A - Sièges PAPILIO et TRIO) pour les montants suivants

- Montant minimum annuel : 130 000 € ht
- Montant maximum annuel : 200 000 € ht

Les lots 4 (Mobilier spécifique accueil) et 6 (Cafétéria) ont été déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

